



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 26-20240408

Convention de partenariat entre la commune du
Tampon et le lycée Boisjoly Potier

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 26-20240408

**Convention de partenariat entre la commune du
Tampon et le lycée Boisjoly Potier**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°26-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que l'établissement scolaire « Boisjoly Potier » est un lycée polyvalent qui dispense des formations générales, technologiques et professionnelles,

Considérant que le Label obtenu “Lycée des métiers du sport et de la Montagne” favorise l'accès aux métiers de l'animation sportive ou de l'encadrement du sport par les lycéens tamponnais inscrits dans la filière sportive,

Considérant la demande de soutien du lycée à la Ville afin de l'aider à développer ses diverses actions sportives proposées au travers de ces formations diplômantes,

Considérant le souhait de la collectivité de poursuivre son soutien et de renouveler son partenariat,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le partenariat entre la Ville et le lycée Boisjoly Potier comprenant :

- une mise à disposition de 4 bus mairie par an (année scolaire) à titre gracieux à l'Association Sportive du Lycée Boisjoly Potier en lien avec les actions portées dans le cadre des classes métiers du sport et de la Montagne ;
- une mise à disposition de sites et équipements sportifs à titre gracieux selon un calendrier défini en concertation avec la commune ;
- l'accueil de stagiaires en cours de formation BAFA, BAFD, rémunérés au titre du CEE (Contrat d'Engagement Éducatif) lors des centres d'accueils et de loisirs des dispositifs « vacances » organisés par la Ville,

Article 2 La convention correspondante de partenariat entre la Commune et le lycée Boisjoly Potier ci-jointe,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET LE LYCÉE BOIS JOLY POTIER

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire, Monsieur André Thien-Ah-Koon, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

ET

L'établissement scolaire dénommé **Lycée Boisjoly Potier**, situé au 1 rue Ignaz Pleyel CS91007 974831 Le Tampon Cedex, représenté par son proviseur, Monsieur Gilbert VIELLEUSE, désigné sous le terme « lycée », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

CONSIDÉRANT la délibération n° ..-.... « »,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente le programme de formations sportives dispensées par le lycée,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces formations pour les apprentissages sportifs des élèves et étudiants tamponnais,

ARTICLE 1^{er} : OBJET :

La commune du Tampon souhaite soutenir le lycée Boisjoly Potier dans le développement des formations et activités sportives en faveur des élèves et étudiants inscrits dans le cadre des classes « métiers du sport et de la montagne » et liés au développement du programme sportif de l'établissement.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE SITES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

La ville mettra à disposition du lycée et notamment des classes « métiers du sport et de la montagne » des sites et équipements sportifs à titre gratuit selon un calendrier défini en concertation avec la Direction Épanouissement Humain. Ces demandes de mises à disposition devront faire l'objet d'une demande formulée par mail.

Les interventions et événements sportifs réalisés par le lycée dans le cadre de ses actions sportives sur les sites et équipements communaux sont placés sous son entière responsabilité.

Lors de ses interventions sur les sites et équipements sportifs, le lycée est gardien de son

propre matériel nécessaire à son activité.

Il s'engage à effectuer ses interventions dans le respect des sites et de l'environnement et s'engage à maintenir l'espace attribué propre.

Il s'engage à fournir à la Direction Épanouissement Humain une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant sa responsabilité lors de ses interventions.

La Commune, ne pourra en aucun cas, être tenue responsable des vols, dégradations, pertes ou dommages aux biens du lycée lors de ces interventions.

La collectivité se réserve le droit de modifier l'emplacement attribué au lycée pour des raisons techniques (travaux et entretien du site...) en prenant soin d'avertir le proviseur.

Le lycée ne pourra en aucun cas faire bénéficier quiconque de la jouissance des lieux mis à disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment, par prêt, sous location ou cession sous peine de résiliation de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE BUS A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE :

La ville du Tampon mettra à disposition de l'association sportive du lycée, 4 bus par an (année civile) à titre gracieux dans le cadre des déplacements liés au développement du programme sportif pour les élèves de l'établissement inscrits dans les classes « métiers du sport et de la montagne ».

Le Lycée s'engage à fournir au service Vie Associative, la fiche de renseignement pour les bus au moins 2 mois à l'avance du déplacement. En cas de non réception de la fiche passée ce délai, la collectivité se réserve le droit de ne pas traiter la demande, en prenant soin d'en informer le lycée.

ARTICLE 4 : ACCUEIL DES STAGIAIRES LORS DES CENTRES D'ACCUEILS ET DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

La ville s'engage à accueillir les élèves du lycée inscrits dans le cadre de la formation « Animation Gestion de Projet dans le Secteur du Sport » comme stagiaires lors des centres de loisirs et d'accueils organisés par la Commune du Tampon. Ces derniers seront accueillis de manière rémunérée dans le cadre des contrats stagiaires « Contrat d'engagement éducatif » dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le lycée s'engage dans ce cadre à transmettre à la direction Épanouissement Humain une liste de stagiaires afin de les positionner lors des Centre des Loisirs au moins :

- pour les centres de loisirs de décembre-janvier : avant la fin du mois de septembre
- pour les centres de loisirs de juillet-août : avant la fin du mois avril

ARTICLE 5 : VALORISATION DU PARTENARIAT :

Le lycée s'engage à **faire figurer** le nom de la "**Commune du Tampon** " ou "**Le Tampon**", sur l'ensemble de ses dispositifs promotionnels pour lequel il a obtenu le soutien

de la Ville et à **mentionner** la collectivité comme partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...).

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en séance du Conseil municipal.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION :

En cas de non-respect de ses obligations par le lycée, la commune du Tampon se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention. Elle informera le lycée par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 8 : CONTESTATION :

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2024.

En cas de renouvellement, une demande écrite devra être formulée au Maire de la Ville du Tampon par courrier ou par mail avant le 30 novembre 2024 et devra être soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Fait en 2 exemplaires au Tampon le :

**Le Proviseur,
Gilbert VIELLEUSE**

**Le Maire,
André THIEN-AH-KOON**